

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n°09-081B/DDD

Direction du développement durable
Bureau de l'environnement

LA PREFETE DES YVELINES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

*PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LE
STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL EXPLOITE A ST ILLIERS LA VILLE PAR LA
SOCIETE STORENGY*

VU le code minier, notamment son article 104-3-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du stockage souterrain de gaz naturel de St Illiers la Ville ;

VU le rapport du service chargé de la police des mines en date du 12 mars 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de St Illiers la Ville en date du 21 avril 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Lommoye relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Perdreauville en date du 8 avril 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Rosny sur Seine en date du 5 mai 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

ATTENDU que tout ou partie des communes de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le stockage souterrain de gaz naturel exploité par Storengy, générant des risques de type thermique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel exploité à St Illiers la Ville par Storengy doit faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article 104-3-1 du code minier

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du stockage souterrain de gaz naturel de St Illiers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile de France et de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE Île-de-France.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine.

Une réunion publique d'information est organisée par la sous-préfecture de Mantes la Jolie. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture des Yvelines et à la mairie de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société STORENGY.

Adresse du siège social : 23 rue Philibert Delorme
75 840 Paris cedex 17

Adresse de l'établissement : Chemin de la Vallée des Prés 78 980 St Illiers la Ville

- Les maires des communes de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine ou leurs représentants ;
- Le président de la communauté de communes du Plateau de Lommoye ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du département des Yvelines ou son représentant ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- Déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de St Illiers la Ville, Lommoye, Perdreauville et Rosny sur Seine.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans le journal « le Parisien ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile de France et le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le **15 JUIN 2009**
la préfète,

POUR ASSIÉRATION
LA PRÉFÈTE DES YVELINES
attachée principale, chef de bureau

Myriam LEHEILLEIX-ZINK

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES